

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté : 033/2026

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,
Vu le Code de la route et son article R 225,
Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,
Considérant que l'entreprise TNRV doit effectuer des travaux de reprise d'enrobés, à l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue du Four à Briques et que ces travaux nécessiteront une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, au droit du chantier,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE :

Article 1 : le 6 mars 2026, la circulation des véhicules sera restreinte, à l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue du Four à Briques et le stationnement sera interdit, au droit du chantier, pour les motifs susmentionnés.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

* vitesse limitée à 30 Km/h, défense de s'arrêter

Article 3 : Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise TNRV exécutant les travaux.

Article 4 : L'Attaché Territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Président de l'entreprise TNRV,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 4 mars 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

